

# Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

14 juin 2023 – 19h00

## Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le QUATORZE JUIN à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 09/06/2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCOUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie		Présents :	12
Absents excusés : CHEMSI Ludivine ; PANIEN Baptiste ; JEUNE Anthony ; LOCQUET Pierre-Marie ; DUCLERMORTIER David // -		Absents :	7
Absents : LAURENT Bernard ; DUMETZ Nathalie // -			
Procurations : CHEMSI Ludivine à IVANEC Bruno ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; JEUNE Anthony à LELEU Marc ; LOCQUET Pierre-Marie à LOCQUET Julie ; DUCLERMORTEIR David à DRAUX Stéphane // -		Procurations :	5
Mme LOCQUET Julie assure le secrétariat.		Votants :	17

- Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023**

Observations : Néant

### **ORDRE DU JOUR :**

- Décisions sur délégation CM – Rapport du Maire
- Cantine scolaire – Fonctionnement rentrée 2023
- Départ en retraite d'un agent communal - Cadeau
- Jury Criminel – Tirage au sort – Liste annuelle 2024

### **1. Rapport du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation du CM (Art. L.2122-22 du CGCT)**

#### Décision du Maire n° 2023-01 du 24/04/2023 – Régie de Recettes – « Photocopies » - Suppression

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la décision du Maire en date du 31/05/1977 instituant la régie de recettes « Photocopies », modifiée par les décisions des 30/11/1982, 14/12/1984 et 11/09/2002 ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 avril 2023 ;

### **DECIDE :**

- DE SUPPRIMER à compter du 24 Avril 2023 la régie de recettes PHOTOCOPIES créée par décision du 31 Mai 1977.

#### Décision du Maire n° 2023-02 du 24/04/2023 – Logiciel Périscolaire COCCINELLE'SOFT / Acquisition « Portail famille » - Abonnement et Maintenance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10 juin 2020 ;
- Considérant la nécessité de mettre en place le portail famille avec le logiciel de gestion périscolaire COCCINELLE SOFT utilisé pour la facturation du centre de loisirs et du périscolaire afin de permettre principalement aux familles de réserver et payer directement en ligne ;
- Vu l'offre financière de la société ACI de Brunstatt-Didenheim qui se résume comme suit :

Installation du logiciel	1 840,00 € HT
Maintenance et assistance annuelle	588,00 € HT

Abonnement annuel	238,80 € HT
-------------------	-------------

- Considérant que cette prestation est prévue au Budget Primitif 2023 – Article 2051 (Installation), 6156 (Maintenance) et 6288 (Hébergement) de la Commune ;
  - DECIDE de confier l'installation du portail famille avec le logiciel COCCINELLE'SOFT à la société ACI – 11 Rue des Alpes – 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM conformément à la proposition susvisée
  - DECIDE de confier la maintenance et l'abonnement à la société ACI – 11 Rue des Alpes – 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM et de signer le contrat à intervenir.
  - D'IMPUTER cette dépense à l'article 2051 pour l'installation, à l'article 6156 pour la maintenance et l'article 6288 pour l'hébergement du Budget Communal.

### Décision du Maire n° 2023-03 du 16/05/2023 – Détection intrusion, incendie, visiophonie – Ecole Maternelle – Restaurant Scolaire / Entretien des installations - Contrat

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10 juin 2020 ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des installations de détection intrusion, incendie, visiophonie de l'Ecole Maternelle et du Restaurant Scolaire, il convient de souscrire un contrat d'entretien ;
- Considérant que cette prestation est prévue au Budget Primitif 2023 – Article 6156 – de la Commune ;
- Considérant que la proposition d'entretien des installations faite par la Société S2EC, pour un montant de 1.185,00 Euros HT, est satisfaisante ;
- Vu le contrat d'entretien, établi à cet effet ;
  - DECIDE de confier l'entretien des installations de détection intrusion, incendie, visiophonie de l'Ecole Maternelle et du Restaurant Scolaire à la société S2EC à ARLEUX EN GOHELLE (62) conformément à la proposition susvisée, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et qu'à l'issue de cette période il sera renouvelé par tacite reconduction.
  - DECIDE de signer le contrat à intervenir.
  - D'IMPUTER cette dépense à l'article 6156 du Budget Communal.

### Décision du Maire n° 2023-04 du 16/05/2023 – Eglise St Martin – Restauration du clos couvert – Maîtrise d'œuvre (BISMAN François)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
- Considérant la nécessité de confier la mission d'œuvre des travaux de restauration du clos couvert de l'Eglise Saint Martin à un Architecte du Patrimoine ;
- Considérant que cette prestation est prévue au Budget Primitif 2023 – Article 231 – de la Commune ;
- Considérant que trois Architectes du Patrimoine ont fait parvenir une proposition pour la mission d'œuvre des travaux de restauration du clos couvert et que l'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par Monsieur François BISMAN, Architecte du Patrimoine à LILLE (Nord), pour un montant de 50.760,00 Euros HT, est satisfaisante ;
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre établi à cet effet ;

#### **DECIDE :**

- DE CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration du clos couvert de l'Eglise Saint Martin à Monsieur François BISMAN, Architecte du Patrimoine à LILLE (Nord), pour un montant global de 50.760,00 Euros HT
- DE SIGNER le marché à intervenir, ainsi que tout document y afférant.
- D'IMPUTER cette dépense à l'article 231 du Budget Communal.

## **2. Cantine scolaire – Fonctionnement rentrée 2023**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le mode de fonctionnement des réservations et des paiements des repas à la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 suite à la mise en place du portail famille.

M. le Maire précise que les réservations, modifications ou annulations des repas s'effectueront directement sur le portail famille de la manière suivante :

- Pour le **lundi** au plus tard le vendredi précédant avant 14 h
- Pour le **mardi** et le **mercredi** au plus tard le lundi avant 14 h
- Pour le **jeudi** au plus tard le mercredi avant 14 h
- Pour le **vendredi** au plus tard le jeudi avant 14 h.

M. le Maire précise que les repas seront payés à l'avance directement sur le portail famille avec un minimum d'achat de 5 repas. Le paiement s'effectuera de la manière suivante carte bleue ou prélèvement.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2023-13	• Pour <b>17</b> • Contre <b>0</b> • Abstention <b>0</b>

### 3. Départ en retraite d'un agent communal - Cadeau

A l'occasion du départ en retraite de Mme Marie-Jeanne FINART, Adjoint technique principal en poste dans la Commune depuis le 1er octobre 1989.

M. le Maire propose à l'assemblée d'offrir un cadeau à l'intéressée au nom de la Commune lors de la manifestation qui sera organisée en son honneur.

Il propose de fixer la valeur maximale du cadeau à 1 000,00 € et demande au Conseil de se prononcer.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<i>Adopté</i>
DCM n° 2023-14	• Pour <b>17</b> • Contre <b>0</b> • Abstention <b>0</b>

### 4. Jury criminel – Tirage au sort

Il est proposé au conseil municipal de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire du Jury Criminel, à partir de la liste électorale générale. Pour la commune de Fontaine Notre Dame, le nombre de personnes à désigner est fixé à trois. Le résultat du tirage au sort est le suivant :

N° L.E.	Nom - Prénom
789	LADRIERE – BONNERRE Thérèse
1117	PEZIN – COURBET Yolande
1283	TROTTIN Louis

La présente délibération (DCM 2023-13 à DCM 2023-14) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC

